

ÉLECTION

aux Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

Décembre 2022



Début décembre et jusqu'au 8 décembre, vous allez élire vos représentant·e·s aux Commissions Administratives Paritaires Locales. Ce rendez-vous est un évènement majeur pour la vie démocratique des établissements.

En votant pour la CGT, vous exprimez le choix d'un vote d'actions, de revendications et d'avancées sociales. Avec vous, pour vous, dans l'intérêt de tous les personnels et les usager·e·s, les élu·e·s CGT s'engagent pour l'amélioration des conditions de travail et de vie, de rémunération et de carrière, d'accès aux formations et aux droits de tou·te·s !

La CGT est la première organisation syndicale dans la Fonction publique hospitalière. Elle porte des exigences en matière d'emplois et de service public.

Les CAPL, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont les Commissions Administratives Paritaires Locales. Il en existe 10 en fonction de sa catégorie professionnelle et de son domaine d'activité (techniques, soignants, administratifs) :

- 4 en catégorie A (1,2 ,3 ,10).
- 3 en catégorie B (4, 5, 6).
- 3 en catégorie C (7, 8, 9).

Les membres des différentes commissions sont élus pour 4 ans. Le rôle des CAPL est de permettre aux agents stagiaires et titulaires de la Fonction publique hospitalière de faire valoir leurs droits.

À quoi servent-elles ?

Les CAPL sont obligatoirement consultées, à l'initiative de l'administration pour :

- Un refus de titularisation ou fin de stage.
- Un licenciement après 3 refus de postes proposés en vue d'une réintégration à la fin d'une disponibilité.
- Une décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé.
- Un refus pour la 2^{ème} fois d'une demande de préparation à un concours.
- Un refus pour la 3^{ème} fois d'une demande de congé de formation professionnelle.

Les CAPL sont consultées, en conseil de discipline, sur les projets de sanction disciplinaire des 2^e, 3^e et 4^e groupes à l'égard

des fonctionnaires (de la suspension de 3 jours et + jusqu'au licenciement).

Une CAPL peut être consultée, à la demande d'un fonctionnaire, sur les projets de décision individuelle suivants :

- Renouvellement de télétravail.
- Refus d'une demande de congés épargnés sur un Compte épargne-temps (CET).
- Refus d'une disponibilité.
- Refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel.
- Refus d'une démission.
- Demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel.

Pourquoi voter CGT ?

La CGT a constitué des listes pour chacune des commissions paritaires avec des candidat·e·s représentant la diversité des métiers de l'hôpital. Les élu·e·s et militant·e·s CGT suivent des formations sur les CAPL et peuvent s'appuyer sur une solide et longue expérience en la matière, d'où l'intérêt de voter pour des militants et des militantes combatifs et sans compromission avec la direction.

Les sous effectifs manifestes et/ou des charges de travail insurmontables sont la conséquence d'une gestion économique de l'hôpital public niant l'aspect humain de nos métiers. Ce ne sont pas aux agent·e·s d'en supporter les conséquences au travers de conseils de discipline.

La CGT sera forte et défensive sur ce genre d'attaque sans fondement. La CGT est la seule organisation syndicale à accompagner de manière collective et/ou individuelle tous les métiers, tout grade confondu.



Pour des militant·e·s tenaces, disponibles et expérimenté·e·s, je vote pour les listes CGT..